

Assurance projet à perte (APP)

ÉTUDES DE CAS

L'Assurance projet à perte (APP) est une solution de partage des risques conçue pour atténuer le risque de perte de projet catastrophique résultant de facteurs comme : mauvaises estimations, faible productivité, défaut d'un sous-traitant, dommages dus aux retards, augmentations de prix, défaillance du fournisseur et plus encore...

COMMENT CELA FONCTIONNE :

ÉTUDE DE CAS 1

Fonds de roulement :	5 000 000 \$
Valeur nette :	7 500 000 \$
Limite par contrat :	2 500 000 \$
Limite globale :	5 000 000 \$
Perte sur le projet * :	4 500 000 \$
Franchise par contrat :	1 500 000 \$
Perte en excédent de la franchise :	3 000 000 \$
Part de l'assureur ** :	75 % = 2 250 000 \$
Part de l'assuré ** :	25 % = 750 000 \$

L'assuré subit une perte sur le projet de 4 500 000 \$. Premièrement, la franchise par contrat de 1 500 000 \$ est soustraite du montant de la perte liée au projet pour atteindre 3 000 000 \$.

Ensuite, les parts sont appliquées. La part de l'assureur est de 75 % de 3 000 000 \$ ou 2 250 000 \$. La part de l'assuré est de 25 % de 3 000 000 \$ ou 750 000 \$.

La partie de la perte de l'assureur correspond à la part de l'assureur, soit 2 250 000 \$. La partie de la perte de l'assuré correspond à la part de l'assuré, soit 750 000 \$, plus la franchise par contrat de 1 500 000 \$, pour un total de 2 250 000 \$. Grâce à l'APP, la perte de l'entrepreneur sur ce projet a été réduite de 50 %, passant de 4 500 000 \$ à 2 250 000 \$.

COMMENT CELA FONCTIONNE :

ÉTUDE DE CAS 2

Fonds de roulement :	10 000 000 \$
Valeur nette :	14 000 000 \$
Limite par contrat :	4 000 000 \$
Limite globale :	8 000 000 \$
Perte sur le projet * :	8 000 000 \$
Franchise par contrat :	1 500 000 \$
Perte en excédent de la franchise :	6 500 000 \$
Part de l'assureur ** :	75 % = 4 875 000 \$
Part de l'assuré ** :	25 % = 1 625 000 \$

L'assuré subit une perte sur le projet de 8 000 000 \$. Premièrement, la franchise par contrat de 1 500 000 \$ est soustraite du montant de la perte liée au projet pour atteindre 6 500 000 \$.

Ensuite, les parts sont appliquées. La part de l'assureur est de 75 % de 6 500 000 \$ ou 4 875 000 \$. La part de l'assuré est de 25 % de 6 500 000 \$ ou 1 625 000 \$.

La partie de la perte de l'assureur correspond à la part de l'assureur, jusqu'à la limite par contrat, soit 4 000 000 \$. La perte de l'assuré correspond à la part de l'assuré, soit 1 625 000 \$, plus la franchise par contrat de 1 500 000 \$, plus le montant de la perte excédant la limite par contrat, qui est de 875 000 \$, pour un total de 4 000 000 \$. Grâce à l'APP, la perte de l'entrepreneur sur ce projet a été réduite de 8 000 000 \$ à 4 000 000 \$.

Assurance projet à perte (APP)

ÉTUDES DE CAS

COMMENT CELA FONCTIONNE :

ÉTUDE DE CAS 3

Fonds de roulement :	3 000 000 \$
Valeur nette :	3 500 000 \$
Limite par contrat :	1 500 000 \$
Limite globale :	3 000 000 \$
Perte estimée sur le projet * :	2 750 000 \$
Franchise par contrat :	750 000 \$
% complété au moment de la preuve :	54 %
% complété appliqué à la perte estimée :	1 485 000 \$
Perte en excédent de la franchise :	735 000 \$
Part de l'assureur ** :	75 % = 551 250 \$
Part de l'assuré ** :	25 % = 183 750 \$

L'assuré projette une perte totale de 2 750 000 \$ sur le projet et soumet une preuve lorsque le projet est complété à 54 %. Ce pourcentage, appliqué à la perte projetée, équivaut à 1 485 000 \$. La franchise de 750 000 \$ est ensuite soustraite de ce montant pour atteindre 735 000 \$.

Ensuite, les parts sont appliquées. La part de l'assureur est de 75 % de 735 000 \$ ou 551 250 \$. La part de l'assuré est de 25 % de 735 000 \$ ou 183 750 \$.

La perte de l'assureur correspond à la part de l'assureur, soit 551 250 \$. La perte de l'assuré correspond à la part de l'assuré, soit 183 750 \$, plus la franchise par contrat de 750 000 \$, pour un total de 933 750 \$. Grâce à l'APP, à 54 % complété, la perte de l'entrepreneur sur ce projet a été réduite de 1 485 000 \$ à 933 750 \$.

L'assuré soumet des pièces justificatives adéquates pour la perte totale projetée du projet, et Travelers ne conteste pas qu'il s'agit d'une perte couverte ou le montant de la perte. Travelers effectue le premier paiement provisoire d'un montant de 551 250 \$.

* Les exemples supposent que les pertes correspondent à la définition de la politique de projet à perte.

** Les obligations de l'assureur et de l'assuré sont plafonnées et ajustées en fonction des limites de la police.



travelerscanada.ca

La Compagnie d'Assurance Travelers du Canada, La Compagnie d'assurance générale Dominion du Canada et La Compagnie d'Assurance Saint-Paul (succursale canadienne) sont les assureurs canadiens autorisés connus sous le nom de Travelers Canada.

Le présent document est fourni à des fins d'information seulement. Il n'est pas censé être et ne constitue pas un avis juridique, technique ou professionnel. En outre, il ne modifie pas les dispositions ou les garanties de toute police d'assurance ou de tout cautionnement émis par Travelers Canada. Travelers Canada décline toute responsabilité en ce qui concerne son contenu.

© 2021 Travelers Canada. Tous droits réservés. La marque Travelers et le logo de Travelers représentant un parapluie sont des marques de commerce déposées de la société The Travelers Indemnity Company au Canada, aux États-Unis et dans d'autres pays. TC-1062 Révision 3-21